

Services Techniques  
6-Libertés publiques et pouvoir de police  
6.1-Police municipale  
Ref : 2026.116

## **ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION**

### **Boulevard Malartic/avenue du Maréchal Juin/rue du Marais/rue de la Croix de Monjous/rue Chantemerle/rue des Stellaires/allée Montfort/rue des Airelles**

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande présentée par Monsieur le Directeur de l'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS, 69134 DARDILLY, qui souhaite réaliser pour le compte d'ENEDIS les travaux de renouvellement du réseau électrique HTA et BTA, boulevard Malartic, avenue du Maréchal Juin, rue du Marais, rue de la Croix de Monjous, rue Chantemerle, rue des Stellaires, allée Montfort, rue des Airelles à Gradignan.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

**A R R E T E**  
=====

#### ARTICLE 1er

**Du 30 mars 2026 au 31 janvier 2027**, l'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS est autorisée à réaliser les travaux de renouvellement du réseau électrique HTA et BTA, boulevard Malartic, avenue du Maréchal Juin, rue du Marais, rue de la Croix de Monjous, rue Chantemerle, rue des Stellaires, allée Montfort, rue des Airelles (voies métropolitaines).

#### ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- Les travaux s'effectueront par demi chaussée et sur trottoir,
- Les arrêts de bus se trouvant dans le périmètre des travaux seront déplacés,
- La circulation sera régulée en alternat, soit par la mise en place suivant les différentes phases de chantier :
  - o d'un sens prioritaire de circulation uniquement sur des portions de lignes droites où les véhicules sont visibles les uns des autres,
  - o de feux tricolores de chantier,

- Le service « Gestion Trafic » sera autorisé neutraliser les feux des carrefours à feux afin de permettre la mise en place d'une circulation alternée par feux de chantier,
- Les bandes cyclables pourront être neutralisées au droit des travaux,
- Un balisage adapté aux circonstances sera mis en place,
- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer face aux travaux,
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La base vie de chantier sera installée à hauteur de l'arrêt de bus « Malartic » côté terminus,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux devront être réalisés conformément aux prescriptions de Bordeaux Métropole.

### **ARTICLE 3**

L'entreprise chargée des travaux devra procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et devra organiser un passage piétonnier.

### **ARTICLE 4**

Bordeaux Métropole, gestionnaire du domaine public, impose des prescriptions concernant la circulation des piétons. L'espace disponible affecté à cette circulation doit être au minimum de 1,50 mètres.

### **ARTICLE 5**

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché, au droit du chantier, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Responsable service « Gestion Trafic » Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur ENEDIS,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS
- Monsieur le Directeur du SDIS33,
- Monsieur le Directeur de Kéolis,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 23 mars 2026

P/Le Maire,  
L'Adjoint Délégué



Rémi DACCORD